



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 21 Février 2017	<b>NOMBRE DES CONSEILLERS EN EXERCICE</b> <b>PRESENTS</b> <b>VOTANTS</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	<b>15</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 21 février 2017		<b>13</b>
		<b>14</b>

L’an deux mil dix-sept, le deux mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

**Etaient présents** : M. BUSSON, Maire  
Mmes MARTIN, PILVIN, M. COUILLARD adjoints  
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM,  
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF, conseillers.

**Absents excusés** : MM. BARIL et HY

**Secrétaire de séance** : **Roselyne PILVIN**

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le pouvoir de M. BARIL était donné à Mme CANNOT.

Objet : **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**  
**Projet d’Aménagement et de Développement Durables.**

M le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d’urbanisme (PLU) le 13/10/2015.

L’article L151-2 du code de l’urbanisme dispose que les PLU comportent un **Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Selon l’article L151-5 du code de l’urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.
- Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l’article L153-12 du code de l’urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

M. le Maire expose alors le projet de PADD

Les orientations retenues par le groupe de pilotage sont :

**1) HABITAT ET FONCTIONNEMENT URBAIN**

- a) Promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer les centralités
- b) Adapter l'offre de logements aux attentes des ménages
- c) Conforter l'offre en équipements et services publics

**2) TRANSPORT ET DEPLACEMENTS**

- a) Sécuriser le réseau viaire actuel
- b) Encourager le développement des transports collectifs
- c) Compléter le réseau de cheminements doux

**3) ACTIVITES ECONOMIQUES**

- a) Pérenniser l'activité agricole
- b) Conforter une structure économique dynamique

**4) PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- a) Conforter l'identité rurale de la commune
- b) Préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels

**5) ENVIRONNEMENT**

- a) Préserver et valoriser les ressources
- b) Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus ont régulièrement été informés de l'avancement de l'étude. Le débat s'est effectué à chaque étape lors des précédentes séances du conseil municipal.  
Ce projet leur a été présenté par le bureau d'étude « GEODEV » le 02/02/2017.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** , à l'unanimité

**A DEBATTU**

des orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Certifié conforme au registre  
des délibérations**

**Le Maire**



Transmis en Préfecture  
Le 09 mars 2017

**Patrick BUSSON**